



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-02 :

Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget N+1

L'an deux mil vingt-deux, le 27 décembre 2023 à 15 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle du Conseil en séance ordinaire sous la présidence de Martine SOREL, Maire.

•**Personnes présentes :** Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Joël GIL, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoints, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER, Conseillers

•**Personnes excusées :** Madame Sandy CLEMENT (pouvoir à Madame Martine SOREL), Monsieur Bernard LANDEMARD (pouvoir à Monsieur Pascal RAYER)

•**Personne absente :** Madame Séverine CHAMPETIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Marie-Thérèse HERBINIER en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-02 : Autorisation de paiement pour régler les dépenses d'investissement avant le vote du budget N+1

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans le limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif N+1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget N	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement jusqu'au vote du budget N+1 (25%)
16 – Emprunts et dettes assimilées	46 000 €	6 000 €
20 – Immobilisations incorporelles	5 000 €	1 250 €
21 – Immobilisation corporelles	358 879.98 €	89 719.99 €

- Autorise le Maire Décision approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance des jours mois et années susdits.

Pour extrait conforme



Fait à Ambleville le 05/01/2023,

Le Maire,

Martine SOREL